

REGLEMENT DU JEU
« MARCHÉ DE NOËL DES DESTINATIONS OUTDOOR »

ARTICLE 1 : PRESENTATION

La société **SKIS ROSSIGNOL SAS** – 98 rue Louis Barran – 38430 St Jean de Moirans – France coorganise avec l'ensemble de son réseau de stations partenaires Outdoor Experiences (Stations de trail, Stations Nordik Walk, Espaces R-Bikes et Espaces Ski de rando) un jeu-concours intitulé « **MARCHE DE NOËL DES DESTINATIONS OUTDOOR** » du 1^{er} au 24 décembre 2020.

Le jeu consiste en un tirage au sort parmi les participants inscrits conformément au présent règlement ET remplis le champ du formulaire d'inscription.

Le jeu est accessible via le lien suivant <https://cloud.news.rossignol.com/marchenoel>

Ce jeu est gratuit, sans obligation d'achat, et est ouvert à toute personne physique majeure à l'exclusion du personnel des sociétés du groupe ROSSIGNOL. **Attention : Aucun participant mineur ne peut participer à ce jeu.**

Le jeu-concours est soumis à la loi française.

ARTICLE 2 : DUREE

Le jeu sera ouvert aux participants du 1er au 24 décembre 2020, minuit, heure française.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU JEU

3.1 Inscriptions au jeu

Afin de pouvoir participer au jeu, le participant doit :

1/Se rendre sur la page du jeu-concours : <https://cloud.news.rossignol.com/marchenoel>

2/ Remplir les champs et répondre à la question suivante :

Quel(s) sports pratiquez-vous ?

- Trail
- Vtt
- Gravel
- Cyclo
- Ski de rando
- Marche nordique

Vous pouvez sélectionner un ou plusieurs des sports listés ci-dessus.

3/ Compléter le formulaire de participation ci-dessous.

FORMULAIRE DE PARTICIPATION :

Email* :

Nom* :

Prénom* :

Date de naissance* :

Code Postal* :

J'ai lu et j'accepte le règlement*

Je souhaite recevoir la/les newsletter(s) :

Stations de Trail Stations Nordik Walk Espaces R-Bikes Espaces Ski de rando

Chaque participant devra obligatoirement mentionner dans le formulaire de participation électronique ses coordonnées complètes : adresse électronique, nom, prénom, date de naissance et avoir coché l'acceptation des conditions du règlement de jeu-concours. Toute adresse électronique erronée, illisible ou incomplète et/ou l'acceptation des conditions du règlement de jeu-concours non cochée, entraîneront automatiquement la mise hors-jeu du participant, la société SKIS ROSSIGNOL se réservant tout contrôle à cet effet. La société SKIS ROSSIGNOL n'est pas responsable des fichiers corrompus, non-ouvrables ou non-transmissibles.

3.2 Tirage au sort

Quarante-neuf (49) participants seront tirés au sort parmi l'ensemble des inscrits au jeu-concours. Chaque participant ne pourra jouer qu'une seule fois pendant la durée du jeu.

Le tirage au sort aura lieu le 31 Décembre 2020, et sera effectué par la société SKIS ROSSIGNOL, via un logiciel informatique parmi l'ensemble des participants inscrits entre le 1^{er} Décembre 2020 et le 24 Décembre 2020. Les gagnants seront contactés par la Société SKIS ROSSIGNOL dans un délai d'une semaine à compter du tirage.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Chaque participant devra suivre les instructions décrites à l'article 3.1 afin de pouvoir participer au jeu et ne pourra participer qu'une seule fois au jeu.

Tout document de participation incomplet, ne respectant pas les contraintes décrites dans le présent règlement ou dont les noms et adresses email seront illisibles sera considéré comme nul. De plus, les participants feront élection de domicile pendant toute la durée du jeu à l'adresse qu'ils auront au préalable déclaré.

La société SKIS ROSSIGNOL se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler tout ou partie du présent jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant

les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La société SKIS ROSSIGNOL ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 5 : PUBLICATION DES RESULTATS

Chaque gagnant sera directement contacté par message électronique par la société SKIS ROSSIGNOL à l'adresse valide indiquée lors de l'enregistrement de participation au jeu.

A défaut :

- d'une acceptation expresse de son gain au plus tard quinze (15) jours après la prise de contact par courrier électronique ;
- et de la communication à la société SKIS ROSSIGNOL, dans ce même délai de quinze (15) jours après la prise de contact par courrier électronique, des éléments indispensables à l'organisation du gain (numéro de téléphone) et de la réponse aux questions posées dans le courrier électronique ;

Le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple au lot.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Sous réserve des dispositions des articles 4 et 8 des présentes, les lots à gagner sont les suivants :

LOT 1 : Le premier participant tiré au sort (quel que soit le sport sélectionné) remportera le lot :

Une semaine de location de ski A DOMICILE pour deux personnes pendant la saison hiver 2020-2021, sous réserve d'une location/domicile situé sur la Vallée de Méribel uniquement. Le gagnant commande son pack de ski depuis son téléphone, et un skiman vient directement au logement du gagnant pour lui apporter son pack de ski, à l'horaire qui aura été convenu, pendant la plage horaire proposée par le skiman.

Valeur du lot : 478€.

LOT 2 : Le second participant tiré au sort (quel que soit le sport sélectionné) remportera le lot :

Une nuit à l'Hôtel Valdys à Saint-Jean-de-Monts, dans une suite pour 2 personnes avec petit-déjeuner dans selon disponibilité l'année 2021 combiné avec l'accès à l'espace détente marine.

Valeur du lot pour deux personnes :

- nuit à l'hôtel : **206€**
- petit déjeuner : **32€**
- Accès au Spa Marin de la thalasso : **48€**

LOT 3 : trois participants (Du 3^{ème} au 5^{ème} participants) tirés au sort (quel que soit le sport sélectionné) se verront chacun attribuer le lot suivant :

- 1 foutas (serviette de bain en tissus) d'une valeur individuelle de **18,5€**

LOT 4 : cinq participants tirés au sort (quel que soit le sport sélectionné) se verront chacun attribuer le lot suivant :

- 10 entrées piscine dans la station Vaujany (**valeur de 45€ les 10 entrées**),

LOT 5 : cinq participants tirés au sort (quel que soit le sport sélectionné) se verront chacun attribuer le lot suivant :

- 10 entrées patinoires dans la station Vaujany (valeur de 45€)

LOT 6 : cinq participants tirés au sort (quel que soit le sport sélectionné) se verront chacun attribuer le lot suivant :

- Un bonnet Vaujany d'une valeur de 30€

LOT 7 : cinq participants tirés au sort ayant sélectionné le sport « trail » se verront chacun attribuer le lot suivant :

- 1 sac trail Vaujany d'une valeur de 60€

LOT 8 : un participant tiré au sort ayant sélectionné le sport « ski de rando » se verra attribué le lot suivant :

- 1 journée de location de ski de rando ESR Chartreuse d'une valeur de 30€

LOT 9 : un participant ayant sélectionné le sport « ski de rando » et/ou « trail » se verra attribué le lot suivant :

- 1 remise de 40% sur la gamme de collection Raidlight Vertical.

LOT 10 : un participant (quel que soit le sport sélectionné) se verra attribuer le lot suivant :

- 1 location de 2 Vélo à Assistance Electrique pour ½ journée au Lac des Sapins d'une valeur de 50 euros sur la saison 2021

LOT 11 : deux participants ayant sélectionné le sport « trail » se verront chacun attribuer le lot suivant :

- 4 entrées à la baignade biologique du Lac des Sapins d'une valeur totale de 20 euros sur la saison 2021

LOT 12 : un gagnant (quel que soit le sport sélectionné) se verra attribuer le lot suivant :

- 2 sacs Porte Document avec un carnet A5 dans chaque sac (goodies Pôle de Pleine Nature du Beaujolais Vert) d'une valeur totale de 25 euros

LOT 13 : un gagnant (quel que soit le sport sélectionné) se verra attribuer le lot suivant :

- 2 sacs en toile jute avec un carnet A5 dans chaque sac (goodies Pôle de Pleine Nature du Beaujolais Vert) d'une valeur totale de 17 euros

LOT 14 un gagnant ayant sélectionné le sport « trail » se verra attribuer le lot suivant :

- 1 dossard UTBV format 25 km pour le 9 octobre 2021, d'une valeur de 24 euros

LOT 15 : un gagnant (tout sport sélectionné) se verra attribuer le lot suivant :

- une réduction de 20€ sur une nuit pour 2 personnes aux cabanes en Chartreuse pour la saison 2021

LOT 16 un gagnant (tout sport sélectionné) se verra attribuer le lot suivant :

- 2 entrées accrobranche pour le Explora Parc valables en 2021, d'une valeur totale de 46euros

LOT 17 : un gagnant (tout sport sélectionné) se verra attribuer le lot suivant :

une séance bien-être d'une heure pour 2 personnes (accès aux bains nordiques en plein air, chauffés au feu de bois + sauna) sur le site nordique de la Praille Plateau d'Hauteville dans le Haut-Bugey d'une valeur totale de 36 euros jusqu'au 31 mars 2021.

LOT 18 : un gagnant ayant sélectionné le sport trail se verra attribuer le lot suivant :

- Un dossard (1 épreuve au choix et inscription avant le 30 juin) pour le prochain Bagnoles Normandie Trail qui aura lieu les 25 et 26 septembre 2021 (établissement du programme en cours), d'une valeur de **25€**.

LOT 19 : un gagnant (tout sport sélectionné) se verra attribuer le lot suivant :

- Une nuitée pour deux personnes et 2 petits-déjeuners au Gite de Llo d'une valeur totale de **78€** selon disponibilités pour la saison 2021.

LOT 20 : un gagnant (tout sport sélectionné) se verra attribuer le lot suivant :

- Un séjour de 2 nuits Week end ou semaine dans un chalet pour quatre personnes SARL LE VEDRIGNANS d'une valeur totale de **250 euros** selon disponibilités pour la saison 2021 hors vacances scolaires.

LOT 21 : un gagnant (tout sport sélectionné) se verra attribuer le lot suivant :

- Bon pour un hébergement en chalet 5/7 personnes (**limité à 7 personnes**) pour 2 nuits au Parc Résidentiel de Loisirs "El Paillès" à Osséja d'une valeur de **175€**.

LOT 22 : un gagnant (tout sport sélectionné) se verra attribuer le lot suivant :

- Bon Remise de 25% pour toute réservation d'une semaine au Parc Résidentiel de Loisirs "El Paillès" à Osseja Hébergement en chalet 5/7 personnes (**limité à 7 personnes**) pour 7 nuits, d'une valeur totale de **44euros** selon disponibilités pour la saison 2021

LOT 23 : un gagnant (tout sport sélectionné) se verra attribuer le lot suivant :

- Bon pour une initiation Biathlon au Plomb en Chartreuse pour 2 personnes d'une valeur totale de **40 euros pour la saison 2021**

LOT 24 : un gagnant (tout sport sélectionné) se verra attribuer le lot suivant :

- Bon pour 2 nuits offertes pour un chalet de 4 personnes pour un séjour de 6 nuits minimum au Parc Résidentiel de loisirs L'Escapade d'une valeur totale de **160 euros**. Offre valable du 1/02/2021 au 1/12/2021

LOT 25 : un gagnant ayant sélectionné le sport VTT et/ou Cyclo se verra attribuer le lot suivant :

- 2 entrées au bikepark We Ride Vaulx en Velin avec location de vélo et protection (valeur totale de **120 euros**) pour la saison 2021.

LOT 26 : un gagnant (tout sport sélectionné) se verra attribuer le lot suivant :

- Bon cadeau pour 1 personne soirée Nocturne Barbeuclette Aventure Pyrénéenne d'une valeur de **32 euros jusqu'en décembre 2021**.

LOT 27 : un gagnant ayant sélectionné le sport trail se verra attribuer le lot suivant :

- 1 Dossard pour le Trail de Saint Jean de Monts 12kms d'une valeur de 20 euros

LOT 28 : un gagnant ayant sélectionné le sport trail se verra attribuer le lot suivant :

- 1 Dossard pour le Trail de Saint Jean de Monts 24kms d'une valeur de 24 euros

Tous les impôts ou taxes applicables restent à la charge du gagnant. Les organisateurs n'accepteront aucune substitution, transfert, ou attribution d'argent comptant en remplacement des prix. En cas d'indisponibilité, un prix de valeur égale ou plus grande sera attribué.

Les organisateurs auront la possibilité de modifier, sans avoir à en justifier, la dotation du présent jeu, et cela sans qu'aucune réclamation ne puisse lui être demandée à condition de proposer au gagnant une autre dotation d'une valeur équivalente ou supérieure.

La valeur indiquée pour les lots ci-avant désignés correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement ; elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La responsabilité de la société SKIS ROSSIGNOL ne pourra ni être mise en cause ni recherchée si, par suite de force majeure ou circonstances exceptionnelles, des changements intervenaient dans le déroulement du jeu ou même si la société SKIS ROSSIGNOL se voyait contraint d'interrompre, de reporter ou d'annuler purement et simplement le jeu. Le jeu se déroulant pendant l'épidémie de la COVID 19, et certains lots étant susceptibles de se dérouler dans ce contexte, les participants sont informés que la responsabilité de la société SKIS ROSSIGNOL ne serait ni être mise en cause ni recherchée en cas d'annulation d'un ou plusieurs des lots visés par les présentes. La société SKIS ROSSIGNOL n'est en aucun cas tenue d'attribuer aux participants un lot de substitution/remplacement en cas d'annulation.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots seront adressés par la Poste ou toute autre entreprise de transport à l'adresse du domicile du gagnant au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin du jeu, sauf cas de force majeure. Le jeu-concours étant organisé dans le contexte de la pandémie COVID 19, la société SKIS ROSSIGNOL ne serait être tenue responsable de tout retard/annulation résultant de la prévention et/ou de la gestion de l'épidémie de la COVID 19. Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables du mauvais ou non acheminement du courrier et du lot par la Poste ou toute autre entreprise de transport.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

La société SKIS ROSSIGNOL se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il en va de même en cas de fraude, sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du gagnant. La société SKIS ROSSIGNOL se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations au fraudeur et d'exclure tout participant qui aurait un comportement suspecté comme frauduleux sans avoir à le prévenir. La société SKIS ROSSIGNOL se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait ou serait susceptible d'affecter l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au jeu sans préjudice de son droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 9 : INFORMATIONS GENERALES

SKIS ROSSIGNOL rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via le site du jeu-concours. Notamment la responsabilité de la société SKIS ROSSIGNOL ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes de téléchargement ou d'acheminement de courrier électronique. Plus particulièrement, l'organisateur ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. La société SKIS ROSSIGNOL ne saurait davantage être tenu responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu-concours ou participer au jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 10 : DONNEES PERSONNELLES

Sur le fondement du consentement donné par le participant au moment de l'acceptation du règlement du jeu, les données recueillies dans le formulaire d'inscription par SKIS ROSSIGNOL seront utilisées afin de participer au jeu, de déterminer le/les gagnant(s) par tirage au sort, de lui attribuer le lot correspondant le cas échéant, contacter le/les gagnant(s) et adresser le/les lot(s) au(x) gagnant(s).

Si le participant y a consenti, les données personnelles du participant seront également traitées par SKIS ROSSIGNOL pour lui permettre de recevoir des newsletters de SKIS ROSSIGNOL, des informations sur les produits ou des offres.

Sur le fondement de l'intérêt légitime de SKIS ROSSIGNOL, certaines données (comme la date de naissance ou le pays), seront traitées par SKIS ROSSIGNOL à des fins de statistiques afin d'améliorer les services et les produits des marques du Groupe ROSSIGNOL.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de traitement, d'opposition au traitement ainsi que d'un droit d'opposition à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection commerciale, de portabilité au regard des données personnelles qui vous concernent. Vous disposez enfin du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont vous entendez que soient exercés, après votre décès, ces droits dans les conditions définies par décret. Vous pouvez exercer ces droits auprès de SKIS ROSSIGNOL, pour les données traitées par SKIS ROSSIGNOL, en nous contactant à l'adresse suivante : SKIS ROSSIGNOL – Service Communication - 98 rue Louis Barran – 38430 SAINT JEAN DE MOIRANS (FRANCE) ou à l'adresse dpo@rossignol.com.

Les données personnelles sont conservées par SKIS ROSSIGNOL :

- dans le cadre du jeu et pour les besoins statistiques : pour une durée maximale de 3 ans, sauf instruction contraire d'un participant.
- Si le participant s'inscrit à la newsletter de SKIS ROSSIGNOL: pendant toute la durée de l'inscription.

Les données personnelles traitées par SKIS ROSSIGNOL sont hébergées et stockées en Europe et ne seront transmises qu'en interne aux seuls services ayant besoin de les connaître pour les finalités décrites ci-dessus et tiers intervenant pour le compte de SKIS ROSSIGNOL dans le cadre du jeu (ex : transporteur).

La société SKIS ROSSIGNOL ne transfèrera pas les données des participants qu'elle recueille à des tiers sans leur consentement.

Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés ou l'autorité compétente dans votre pays.

Notre « [Privacy Policy](#) »